

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro <-2026 modifiant le Règlement
numéro 0012-2007 concernant l'administration des
finances et la délégation de pouvoir autoriser des
dépenses et passer des contrats afin de modifier le
remplaçant du directeur – Bureau de projets en cas
d'absence**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 juin 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 8 juin 2026, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < **2026**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 0012-2007 est modifié à l'article 16 intitulé « Délégation en cas d'absence » en modifiant la nomenclature suivante :

Directeurs de services	Remplaçants
directeur – Bureau de projets	ingénieur - coordonnateur

3. Le règlement numéro 0012-2007 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe